

LIGUE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION ESCALADE

Version 1.0

Validée le 11 décembre 2017 par le Comité Directeur de la Ligue Provence
Alpes Côte d'Azur de la Montagne et de l'Escalade

Adoptée le 17 février 2018 par l'Assemblée Générale

Sommaire

1. Objet.....	3
2. Formation	3
2.1. Juge	3
2.2. Président de jury	3
2.3. Ouvreur de compétition	4
3. Compétition	4
3.1. Etablissement du calendrier	4
3.2. Lieux d'organisation	4
3.3. Eligibilité et nomination des présidents de jury et des chefs ouvreur ..	5
3.4. Organisation.....	5
3.5. Rémunérations et indemnités des officiels	7
4. Compétiteurs et événements sportifs	11
4.1. Avant-propos.....	11
4.2. Modalités de soutien	11
4.3. Echéance, dossier de demande d'aide & critères de sélection des dossiers	11
5. Equipe Régionale Escalade	13
5.1. Objectifs	13
5.2. Critères de sélection.....	14

1. Objet

Le présent document a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la commission Escalade de la Ligue PACA de la FFME, ci-après dénommée Ligue. Il aborde en particulier :

- ◆ La formation des juges, présidents de jury et ouvreurs de compétition (cf. §2),
- ◆ L'organisation des compétitions (cf. §3),
- ◆ L'aide aux compétiteurs lors des événements sportifs (cf. §4),
- ◆ Le fonctionnement de l'équipe régionale escalade (cf. §5).

Il peut être amendé par vote en comité directeur de la Ligue sur proposition de la Commission Escalade.

Toutes les références aux prises en charges financières par les clubs et comités territoriaux doivent être considérées comme des recommandations nécessaires à l'harmonisation des pratiques au sein de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

2. Formation

Cette partie complète les [règlements des brevets fédéraux](#) et a pour objet de définir les règles spécifiques relatives à la formation des juges, des présidents de jury et des ouvreurs de compétition.

2.1. Juge

2.1.1. Besoin en juges sur la région

Tout club ayant des compétiteurs se doit d'avoir un « pool » de juges (difficulté et/ou bloc) formés et régulièrement recyclés.

2.1.2. Mise en place des formations

En lien avec la Commission Formation, en fonction des besoins des clubs, les formations de juge de difficulté et/ou de bloc sont mises en place par la Ligue.

2.1.3. Formateurs

Les formateurs de juges de difficulté et/ou de bloc sont nommés par la Ligue sur avis de la Commission Escalade, parmi les Présidents de jury (1, 2 ou 3) expérimentés dans le domaine de compétence de la formation (difficulté ou bloc).

Avant d'assurer en autonomie l'encadrement d'une formation de juge, tout nouveau formateur devra encadrer une formation sous la tutelle d'un formateur de juge titulaire désigné par la Ligue. Cette tutelle aura pour rôle d'évaluer le formateur tant au niveau de ses qualités pédagogiques qu'au niveau de ses connaissances du règlement.

2.2. Président de jury

2.2.1. Besoin en présidents de jury sur la région

Au vu du nombre de compétitions se déroulant en Provence Alpes Côte d'Azur à ce jour, il s'avère nécessaire d'avoir un pool d'au moins 6 présidents de jury (dont au moins 1 président de jury de niveau 2), et au moins 1 président de jury par département.

2.2.2. Mise en place des formations

En lien avec la Commission Formation, les formations de président de jury sont mises en place par la Ligue en fonction des besoins internes à la Ligue.

REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION ESCALADE

Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Montagne et de l'Escalade

Association 1901 affiliée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade – SIRET 431 552 660 00042

2.2.3. Formateurs

Les formateurs de président de jury sont nommés par la Ligue sur avis de la Commission Escalade, parmi les Présidents de jury (2 ou 3) expérimentés dans le domaine de compétence de la formation (difficulté ou bloc).

Avant d'assurer en autonomie l'encadrement d'une formation de président de jury, tout nouveau formateur devra encadrer une formation sous la tutelle d'un formateur de juge titulaire désigné par la Ligue.

2.3. Ouvreur de compétition

2.3.1. Besoin en ouvreurs sur la région

Au vu du nombre de compétitions se déroulant en Provence Alpes Côte d'Azur à ce jour, il s'avère nécessaire d'avoir un pool d'au moins 6 chefs ouvreurs de compétition (dont au moins 1 chef ouvrier de niveau 2 de bloc et au moins 1 chef ouvrier de niveau 2 de difficulté), et au moins 1 chef ouvrier par département.

2.3.2. Mise en place des formations

En lien avec la Commission Formation, les formations d'ouvreur de compétition sont mises en place par la Ligue en fonction des besoins internes à la Ligue, remontés par les comités territoriaux et/ou les clubs.

2.3.3. Formateurs

Les formateurs d'ouvreur de compétition sont nommés par la Ligue sur avis de la Commission Escalade, parmi les Ouvreurs niveau 2 ou Chefs Ouvreurs niveau 2, expérimentés dans le domaine de compétence de la formation (difficulté ou bloc).

Avant d'assurer en autonomie l'encadrement d'une formation d'ouvreurs de compétition, tout nouveau formateur devra encadrer une formation sous la tutelle d'un formateur d'ouvreurs titulaire désigné par la Ligue.

3. Compétition

Cette partie a pour objet de définir les règles relatives aux compétitions d'escalade (calendrier, lieux, nomination des présidents de jury et chefs ouvreurs, organisation et indemnités des officiels). Elle s'appuie en particulier sur différents règlements établis par la commission compétition fédérale, entre autres les règles relatives à l'activité des ouvreurs en compétition et celles relatives aux droits d'inscription, primes de résultats et indemnités des officiels.

3.1. Etablissement du calendrier

Le calendrier des compétitions se déroulant en Provence Alpes Côte d'Azur pour la saison n+1 est établi et harmonisé au plus tard lors de la dernière réunion du Comité Directeur de la Ligue de la saison n, soit généralement en juin. Ce calendrier est réalisé en conformité avec le planning fédéral des périodes d'organisation des compétitions (www.ffme.fr rubrique « Textes et règlements »).

3.2. Lieux d'organisation

Dans la mesure du possible et sous réserve de présence d'équipements conformes aux règles fédérales, les compétitions régionales sont organisées dans tous les départements de la région.

Les candidatures doivent être réalisées avant la fin de la saison sportive de l'année n-1. Il appartient alors à la Commission Escalade d'évaluer les candidatures et de retenir les organisateurs en veillant à une répartition harmonieuse des compétitions sur l'ensemble du territoire au cours d'une olympiade.

REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION ESCALADE

Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Montagne et de l'Escalade

Association 1901 affiliée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade – SIRET 431 552 660 00042

3.3. Eligibilité et nomination des présidents de jury et des chefs ouvriers

Pour être éligibles à une nomination, les présidents de jury et les ouvriers doivent :

- ◆ Etre titulaires des qualifications et avoir l'âge minimum requis pour l'exercice de leurs fonctions (voir règles du jeu),
- ◆ Etre titulaires d'une licence annuelle FFME en cours de validité,
- ◆ Ne pas faire l'objet de sanctions disciplinaires,
- ◆ Etre à jour des recyclages de formation suivant les directives nationales.

Les présidents de jury et les chefs ouvriers sont nommés par :

- ◆ Le département compétition de la FFME pour les compétitions nationales et internationales,
- ◆ La Ligue pour les compétitions régionales,
- ◆ Le Comité Territorial pour les compétitions départementales. La Ligue pourra toutefois solliciter le président de jury afin de lui demander de prendre un président de jury stagiaire.

3.4. Organisation

En fonction de la décision de la Ligue, l'organisation d'une compétition peut être déléguée à un club, à un comité territorial ou rester du ressort de la Ligue.

3.4.1. Championnats régionaux

La Ligue perçoit les droits d'inscription et est en charge du défraiement du Président de Jury et, du défraiement ou du règlement des ouvriers et du Chef Ouvrier (suivant les barèmes précisés aux §3.5.2, §3.5.3 et/ou §3.5.4) et de l'organisation administrative de la compétition. Dans le cas particulier où une structure commerciale accueille la compétition, un forfait « salle et ouverture » peut être mis en place et, dans ce cas particulier, les défraiements des ouvriers ci-avant cités peuvent ne pas s'appliquer (partiellement ou en totalité).

Le club ou comité support de la compétition est en charge de la préparation du mur (pour mise à disposition de l'équipe d'ouvriers), de l'accueil de la compétition, et de la restauration des officiels le jour de la compétition. Les frais relatifs à cette restauration peuvent faire l'objet d'une facturation auprès de la Ligue (ces frais doivent faire l'objet d'un accord préalable de la Ligue sur la base d'un coût unitaire par officiel se rapprochant le plus possible du coût réel (n'y intégrant que le coût des matières premières)).

Les frais annexes (e.g. : location de nacelle) doivent faire l'objet d'un budget prévisionnel qui doit être validé par la Ligue. Tout dépassement poste par poste doit faire l'objet d'un accord de la Ligue. Le remboursement des frais annexes est conditionné à la fourniture des factures.

3.4.2. Autres compétitions

Si la Ligue est en charge de l'organisation de la compétition, elle perçoit les droits d'inscription et est en charge du défraiement du Président de Jury et des membres du jury, du défraiement ou du règlement des ouvriers et du Chef Ouvrier (suivant les barèmes précisés aux §3.5.1, §3.5.2, §3.5.3 et/ou §3.5.4) et de l'organisation administrative de la compétition. Dans le cas particulier où une structure commerciale accueille la compétition, un forfait « salle et ouverture » peut être mis en place et, dans ce cas particulier, les défraiements des ouvriers ci-avant cités peuvent ne pas s'appliquer (partiellement ou en totalité).

REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION ESCALADE

Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Montagne et de l'Escalade

Association 1901 affiliée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade – SIRET 431 552 660 00042

Le club ou comité support de la compétition est en charge de la préparation du mur (pour mise à disposition de l'équipe d'ouvriers), de l'accueil de la compétition, et de la restauration des officiels le jour de la compétition. Les frais relatifs à cette restauration peuvent faire l'objet d'une facturation auprès de la Ligue (ces frais doivent faire l'objet d'un accord préalable de la Ligue sur la base d'un coût unitaire par officiel se rapprochant le plus possible du coût réel (n'y intégrant que le coût des matières premières)).

Les frais annexes (e.g. : location de nacelle) doivent faire l'objet d'un budget prévisionnel qui doit être validé par la Ligue. Tout dépassement poste par poste doit faire l'objet d'un accord de la Ligue. Le remboursement des frais annexes est conditionné à la fourniture des factures.

Si un club ou un comité territorial est en charge de l'organisation de la compétition, il perçoit les droits d'inscription et est en charge du défraiement du Président de Jury et des membres du jury, du défraiement ou du règlement des ouvriers et du Chef Ouvrier (suivant les barèmes précisés aux §3.5.1, §3.5.2, §3.5.3 et/ou §3.5.4), de la restauration des officiels le jour de la compétition, et de l'ensemble des autres frais inhérents à l'organisation de la compétition.

3.4.3. Droits d'inscription

Les montants maximaux des droits d'inscription exigibles pour les compétiteurs selon leur catégorie (sénior ou jeune) et le niveau de la compétition sont édités annuellement par la Commission Compétition Fédérale (www.ffme.fr rubrique « Textes et règlements », Les compétitions d'escalade: mode d'emploi à l'attention des organisateurs).

3.4.4. Aide à l'organisation des coupes et championnats de France

La Ligue met en place une politique de soutien à l'organisation d'événements nationaux sur son territoire (Coupe de France de bloc ou de difficulté, Championnat de France de bloc ou de difficulté). A cet effet, dans la limite des enveloppes budgétaires inscrites au budget prévisionnel, une aide financière à l'organisation de tels événements est mise en place.

En cas d'organisation de plusieurs événements sur le territoire régional, avec de multiples demandes de soutien, la répartition entre les différentes compétitions sera déterminée par le Comité Directeur.

Pour les compétitions de la saison n+1, les demandes de soutien devront être transmises à la Ligue au plus tard en avril de la saison n (date de dépôt des candidatures pour l'organisation d'événements nationaux).

3.5. Rémunérations et indemnités des officiels

Préambules : au-delà des montants indiqués ci-après, il est rappelé qu'il est aussi tout à fait possible pour un officiel de compétition (juge, Président de jury, ouvrier, Chef Ouvreur) d'exercer sa mission à titre gracieux auprès de l'organisateur. Dans ce cas, un reçu au titre de "don aux œuvres" est remis par l'organisateur à l'officiel ; joint à sa déclaration annuelle, ce reçu pourra être pris en compte dans le calcul de ses impôts par l'administration fiscale.

Notes :

Pour les cadres techniques salariés des clubs et comités territoriaux, les montants indiqués ci-après s'appliquent (ou pas) selon les accords conclus avec l'employeur.

3.5.1. Juge

3.5.1.1. Indemnité de juge

Indemnités de juge suivant barème national. Les indemnités seront versées aux juges à leur demande.

3.5.2. Président de Jury

3.5.2.1. Indemnité de présidence de jury

Le versement des indemnités des présidents de jury est assujéti à la transmission des résultats et du rapport de président de jury dans les délais impartis (respectivement 24h et 7 jours).

Indemnité de président de jury suivant barème national. Les indemnités seront versées au président de jury à sa demande.

3.5.2.2. Autres frais

Déplacement, hébergement, restauration : voir barème indiqué au §3.5.4

Autres frais (encre, papier, ...) : frais réels sur justificatifs

3.5.3. Ouvriers de compétition

3.5.3.1. Nombre d'ouvriers et durée d'ouverture

Recommandation en termes de nombre ouvriers : au maximum 4 par compétition ouvrant droit à indemnité sur la base d'un chef ouvrier, accompagné d'au maximum 2 ouvriers titulaires, et 1 stagiaire ouvrier ou 1 aide-ouvrier.

Recommandation en termes de nombre de jours d'ouverture (peut varier selon la SAE, les conditions d'ouverture, la discipline et le nombre de catégorie en lice) et de jours de compétition :

- ◆ Championnat (open) régional :
 - ◆ 2 à 4 jours d'ouverture, 1 jour de compétition, pour 2 à 4 catégories
 - ◆ 3 à 4 jours d'ouverture, 2 jours de compétition, pour 5 catégories ou plus
- ◆ Open national : 3/4 jours d'ouverture, 1 à 2 jours de compétition
- ◆ Coupe de France : 3/4 jours d'ouverture, 1 à 2 jours de compétition
- ◆ Championnat de France : 4/5 jours d'ouverture, 2 jours de compétition

Le nombre d'ouvriers et le nombre de jours d'ouverture et, le cas échéant de réouverture post-compétition, doivent être définis d'un commun accord entre la Ligue (cas des championnats régionaux) ou l'organisateur, et le Chef Ouvrier, et ce en amont de la compétition.

REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION ESCALADE

Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Montagne et de l'Escalade

Association 1901 affiliée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade – SIRET 431 552 660 00042

3.5.3.2. Statuts des ouvriers

Les différents statuts envisageables pour les ouvriers de compétition sont détaillés ci-après.

3.5.3.2.1. Bénévole

Comme toute action au sein de la fédération, le travail d'ouvrier peut-être effectué à titre bénévole quelle que soit la structure organisatrice.

Il intervient sans percevoir en contrepartie de rémunération sous quelque forme que ce soit (salaire, indemnité ou avantage en nature)

Les seules sommes d'argent que l'on peut verser à des bénévoles sont donc des remboursements de frais avec justificatifs.

3.5.3.2.2. Indemnité (dans le cadre de la franchise de cotisations URSSAF)

Des conditions particulières (franchise mensuelle de cotisations) sont applicables pour certaines personnes intervenant au sein de l'association sportive, l'ouvrier en fait partie. Dans ces conditions aucune cotisation ne sera versée par l'association sportive. Le nombre de manifestations ouvrant droit au non assujettissement est limité à 5 par mois, par sportif et par organisateur. La somme franchisée par manifestation s'élève à 126 euros au 1^{er} janvier 2017.

De plus, dans l'hypothèse où la manifestation s'étale sur plusieurs jours, la mesure s'applique par journée effective de compétition. La somme franchisée pour une compétition de 5 jours est de $5 \times 126 = 630$ euros.

Les conditions exactes et les modalités sont accessibles auprès de l'URSSAF dont dépend le comité d'organisation.

3.5.3.2.3. Salarié

Si la structure organisatrice le permet, l'ouvrier peut aussi bénéficier d'un contrat de travail à durée déterminée ayant pour objet la création d'un poste « d'ouvrier de compétition d'escalade », afin de faire face à l'accroissement d'activité temporaire engendré par l'organisation de la compétition en question. Ce CDD doit obligatoirement être écrit.

Un contrat type est disponible sur demande à la fédération.

3.5.3.2.4. Prestations de service

Si l'ouvrier est un travailleur indépendant, ou auto entrepreneur, il doit établir une facture en bonne et due forme (facture sans TVA pour l'auto entrepreneur) et y intégrer l'ensemble des frais que le COL a prévu de prendre en charge.

3.5.3.2.5. Cas des salariés de club, CT et Ligue

3.5.3.2.5.1. Le salarié est dans le cadre de ses missions

L'organisme missionne le salarié, conformément à ses statuts et au contrat de travail du salarié.

3.5.3.2.5.2. La mise à disposition de salarié

Le COL rembourse le coût pour l'employeur (club, CT ou Ligue) de la mise à disposition de son salarié, à l'euro près.

3.5.3.2.5.3. Prestation de service

L'organisme facture la prestation de son salarié au COL, et le cas échéant s'acquitte des impôts commerciaux.

3.5.3.3. Rémunération et indemnité d'ouverture

Le versement des indemnités des chefs-ouvriers sont assujetties à la transmission du rapport de chef ouvrier dans les délais impartis (7 jours).

Indemnité de chef-ouvrier suivant barème indiqué au §3.5.3.4. Les indemnités seront versées au chef-ouvrier à sa demande.

Indemnités d'ouvrier suivant barème indiqué au §3.5.3.4. Les indemnités seront versées aux ouvriers à leur demande.

Indemnités d'ouvrier stagiaire : identiques aux indemnités des ouvriers titulaires. Les indemnités seront versées aux ouvriers stagiaires à leur demande.

3.5.3.4. Barèmes d'indemnisation et de rémunération des ouvriers

Niveau de compétition	Statuts envisageables	Chef ouvrier	Chef ouvrier stagiaire et ouvriers	Ouvriers stagiaires
Régional	Bénévole	Aucune	Aucune	Aucune
	Indemnisé (dans les limites de la franchise de cotisation URSSAF)	100 euros max par jour, dans la limite de 5 jours, y compris les jours de compétition	80 euros max par jour, dans la limite de 5 jours, y compris les jours de compétition	80 euros max
	Contrat à durée déterminée Contrat d'entreprise	200 euros max par jour, dans la limite de 6 jours, y compris les jours de compétition	160 euros max par jour, dans la limite de 6 jours, y compris les jours de compétition	160 euros max par jour, dans la limite de 6 jours, y compris les jours de compétition
Inter Régional – Opens nationaux	Bénévole	Aucune	Aucune	Aucune
	Indemnisé (dans les limites de la franchise de cotisation URSSAF)	110 euros max par jour, dans la limite de 5 jours, y compris les jours de compétition	90 euros max par jour, dans la limite de 5 jours, y compris les jours de compétition	90 euros max
	Contrat à durée déterminée Contrat d'entreprise	200 euros max par jour, dans la limite de 6 jours, y compris les jours de compétition	180 euros max par jour, dans la limite de 6 jours, y compris les jours de compétition	180 euros max par jour, dans la limite de 6 jours, y compris les jours de compétition
National – Coupes de France	Bénévole	Aucune	Aucune	Aucune
	Indemnisé (dans les limites de la franchise de cotisation URSSAF)	110 euros max par jour, dans la limite de 5 jours, y compris les jours de compétition	90 euros max par jour, dans la limite de 5 jours, y compris les jours de compétition	90 euros max par jour, dans la limite de 5 jours, y compris les jours de compétition
	Contrat à durée déterminée Contrat d'entreprise	210 euros max par jour, dans la limite de 7 jours, y compris les jours de compétition	200 euros max par jour, dans la limite de 7 jours, y compris les jours de compétition	0 euros
National – Championnats de France	Bénévole	Aucune	Aucune	Aucune
	Indemnisé (dans les limites de la franchise de cotisation URSSAF)	110 euros max par jour, dans la limite de 5 jours, y compris les jours de compétition	90 euros max par jour, dans la limite de 5 jours, y compris les jours de compétition	90 euros max par jour, dans la limite de 5 jours, y compris les jours de compétition
	Contrat à durée déterminée Contrat d'entreprise	210 euros max par jour, dans la limite de 7 jours, y compris les jours de compétition	210 euros max par jour, dans la limite de 7 jours, y compris les jours de compétition	0 euros

Nota Bene : le nombre de jours indiqué dans le tableau ci-avant ne prend pas en compte les éventuels jours de réouverture.

REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION ESCALADE

Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Montagne et de l'Escalade

Association 1901 affiliée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade – SIRET 431 552 660 00042

3.5.3.5. *Autres frais*

Déplacement, hébergement, restauration : voir barème indiqué au §3.5.4
Autres frais (scotch, vis...) : frais réels sur justificatifs

3.5.4. Barème

Déplacement : suivant le règlement financier de la Ligue
Hébergement : montant suivant échange avec l'organisateur sur justificatif et dans la limite du plafond tarifaire du règlement financier de la Ligue
Restauration : montant suivant échange avec l'organisateur sur justificatif et dans la limite du plafond tarifaire du règlement financier de la Ligue

4. Compétiteurs et événements sportifs

4.1. Avant-propos

Dans un objectif de soutien aux compétiteurs jeunes (catégories minimales à juniors) et jeunes seniors (étudiants de moins de 25 ans sous réserve de présentation d'un justificatif), licenciés dans un club FFME de PACA, se déplaçant hors de PACA pour des compétitions de niveau national (Coupes de France ou Championnats de France) ou international, la Ligue met en place une politique de soutien aux frais inhérents à ces déplacements.

4.2. Modalités de soutien

Dans les limites des enveloppes budgétaires prévues au budget prévisionnel de l'année en cours, aide selon les modalités suivantes :

4.2.1. Championnat de France Jeunes & Seniors – Bloc & Difficulté

Dans la limite de 50€ par compétiteur et par compétition, et dans la limite de 3 compétitions par compétiteur, participation aux frais d'inscription, d'hébergement et de déplacement (sur justificatifs).

4.2.2. Coupes de France Jeunes & Seniors – Bloc & Difficulté

Dans la limite annuelle de 50€ par compétiteur, et dans la limite de 3 compétitions par compétiteur, participation aux frais d'inscription, d'hébergement et de déplacement.

4.2.3. Compétitions internationales

Sous réserve que ces frais ne sont / seront pas déjà pris en charge par ailleurs (i.e. club, comité territorial ou tout autre organisme), soutien aux coûts de préacheminement, dans la limite annuelle de 100€ par compétiteur, prise en charge (sur justificatifs) :

- ◆ De 50% des frais de transport ferroviaire liés au préacheminement.

4.3. Echéance, dossier de demande d'aide & critères de sélection des dossiers

4.3.1. Echancier

3 campagnes d'aide annuelle :

N°	Dates limites de dépôt des dossiers	Evénements sportifs concernés	Analyse Commission Escalade et Bureau	Approbation Comité Directeur
1	31 mars de l'année N	Compétitions internationales de l'année N-1	Avril à juin de l'année N	Comité Directeur de fin de saison N (généralement mai/juin de l'année N)
2	31 mai de l'année N	Coupes de France		
3	10 jours après le dernier championnat de France et au plus tard le 30 juin de l'année N	Championnats de France de la saison N	Au plus tard août à Octobre de l'année N	

4.3.2. Dossier de demande d'aide

Un club pourra présenter au plus un dossier de demande d'aide pour les Championnats de France.

Chaque dossier de demande d'aide comportera les éléments relatifs à au plus 3 compétitions par licencié(e).

Un club pourra présenter au plus un dossier de demande d'aide pour les Coupes de France.

Chaque dossier de demande d'aide comportera les éléments relatifs à au plus 3 compétitions par licencié(e).

Un club ou un licencié dans un club de PACA pourra présenter au plus un dossier de demande d'aide pour les compétitions internationales.

Pour une compétition donnée, devront être transmis à la Ligue :

- ◆ Formulaire spécifique complété lisiblement (rempli informatiquement) comprenant l'attestation sur l'honneur de l'exactitude des informations (valant justificatif de non prise en charge de tout ou partie des frais de la compétition par un autre organisme), à envoyer au format papier ou numérique
- ◆ Le cas échéant, original du justificatif de paiement des frais d'inscriptions, à envoyer au format papier pour les compétitions ne faisant pas l'objet d'un paiement en ligne, au format numérique pour les autres compétitions
- ◆ Le cas échéant, original de la facture d'hébergement et/ou de déplacement à envoyer au format papier ou numérique

Tout dossier devra également comporter un Relevé d'Identité Bancaire pour versement de l'aide éventuelle.

En fonction des éléments ci-avant, le dossier complet « papier » ou « numérique » devra parvenir avant la date limite indiquée au §4.3.1 :

- ◆ Pour les dossiers « papiers », cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse de la Ligue (voir site internet)
- ◆ Pour les dossiers « numériques », aux adresses courriels de la Ligue, précisées sur le site internet de la Ligue
- ◆ Par ailleurs, quel que soit le mode d'envoi, les formulaires Excel relatifs aux compétitions faisant l'objet de la demande devront être transmis avant la date limite indiquée au §4.3.1 aux adresses courriels de la Ligue (cf. site internet). Les fichiers Excel transmis devront avoir un intitulé explicite du type « Saison_Année_Aide_Type_Compétition_Nom_du_club ».

4.3.3. Critères de sélection

Tout dossier incomplet ou arrivé hors délai sera systématiquement rejeté.

En cas de nombreuses demandes, entraînant un dépassement de l'enveloppe budgétaire allouée, le Comité Directeur répartira l'enveloppe au prorata des demandes.

5. Equipe Régionale Escalade

5.1. Objectifs et contenu

L'équipe régionale jeunes escalade a pour objectifs de :

- ◆ Regrouper des jeunes pour qu'ils puissent évaluer leur niveau de forme et réagir en conséquence grâce à quelques pistes de progressions,
- ◆ Développer des stratégies à mettre en œuvre lors des qualifications et finales de compétitions,
- ◆ Changer de structure d'entraînement et s'évaluer dans un environnement peu connu,
- ◆ Simuler des « Compétitions » et éventuellement se familiariser avec la structure des prochains Championnat de France.

Contenu global aux 3 disciplines (bloc, difficulté, vitesse)

- ◆ Travail d'anticipation de la saison sportive en comprenant sa globalité à l'aide d'un calendrier et soulever des objectifs sur chaque compétition à venir afin de mieux s'y préparer mais aussi imaginer notamment les profils des murs pour une meilleure prévision...
- ◆ Travail sur l'échauffement général et spécifique ainsi que l'hygiène de vie au quotidien et lors d'une compétition (sommeil, hydratation, alimentation, étirements...),
- ◆ Retour vidéo après certain essai,
- ◆ Auto-analyse des jeunes sur leurs attitudes positives et négatives lors de l'essai, avec notre aide ils essaient de trouver des solutions concrètes à appliquer pour améliorer leur performance,
- ◆ Essayer de dégager 4 stratégies personnelles valorisant la performance,
- ◆ Réflexion personnelle sur les éléments extérieurs qui pénalisent la performance et ceux qui la renforcent afin de mieux pouvoir les pallier ou les intensifier, (de quoi ai-je peur en compétition ? Qu'est ce qui me transcende en compétition ?),
- ◆ Approche d'une concentration plus efficace mais aussi un travail d'imagerie mentale, de technique de respiration, de relaxation, bref de la préparation mentale ... L'idée est d'apporter aux jeunes, au fil des stages, des pistes d'entraînement mental pour atteindre le relâchement idéal à chacun pour être dans la meilleure intensité de grimpe,
- ◆ Trouver ses propres routines personnelles,
- ◆ En compétition, tout est question de « timing », les jeunes doivent apprendre à gérer leur journée de compétition heure/heure, ainsi que la semaine précédant l'échéance jour/jour, à nous de les guider,
- ◆ Trouver un axe de travail construit et cohérent avant la compétition à venir...
- ◆ Parfois à partir d'une vidéo de Coupe du Monde, il est important de visualiser et d'analyser les stratégies adoptées par un grimpeur professionnel...

Contenu spécifique au bloc

- ◆ Contest de type qualifications de Championnat de France jeune de blocs,
- ◆ Ouverture de blocs en fonction des contraintes données par les coachs,
- ◆ Simulation avec des circuits de type Finale de Championnat de France jeune de Bloc...

Contenu spécifique à la difficulté

- ◆ Travail sur l'échauffement en « résistance » avant d'aborder une voie de niveau max, mais aussi bien estimer son temps de repos pour un « run » efficace,
- ◆ Essais à vue dans des voies de type « compétitions »...

REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION ESCALADE

Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Montagne et de l'Escalade

Association 1901 affiliée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade – SIRET 431 552 660 00042

5.2. Critères de sélection

- Une « sélection/invitation » de 20 jeunes, à l'issue des Championnats Régionaux et des Coupes de France. Nous proposons aux 20 meilleurs un stage et ce jusqu'à une date buttoir. Passée cette date, les places restantes sont ouvertes et disponibles à tout jeune compétiteur motivé et notamment aux plus jeunes (en catégorie benjamin par exemple) sur proposition des clubs ou des entraîneurs de l'équipe...